PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2022-09-00048 DU 9 SEPTEMBRE 2022

portant consultation du public sur la demande présentée par la SCEA de DARDU

La Préfète de Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1er relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, précisément, les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;

VU la demande déposée le 12 août 2021 et complétée le 26 novembre 2021 et le 10 août 2022 par laquelle la SCEA de DARDU - siège social : Ferme de Dardu 52240 AUDELONCOURT sollicite l'enregistrement de son projet d'exploitation d'une installation de 495 bovins d'engraissement et d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'AUDELONCOURT ;

VU le rapport de recevabilité de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations en date du 26 août 2022 ;

VU les plans des lieux ;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à enregistrement pour les rubriques 2101-1b élevage de bovins d'engraissement et 2781-1b méthanisation de la nomenclature ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé **du lundi 03 octobre 2022 au lundi 31 octobre 2022** dans la commune d'AUDELONCOURT à une consultation du public sur la demande présentée par **la SCEA de DARDU** qui sollicite l'enregistrement de son projet d'exploitation d'une installation de 495 bovins d'engraissement et d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'AUDELONCOURT ;

A cet effet, un exemplaire du dossier présenté par le demandeur ainsi qu'un registre établi sur feuilles non mobiles, déclaré ouvert par le maire seront déposés pendant le temps que durera la consultation à la mairie d'AUDELONCOURT afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par courrier au Préfet (Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'environnement – 89, rue Victoire de la Marne – 52011 CHAUMONT) ou par voie électronique (pref-icpe@haute-marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 2 : L'avis de cette consultation du public sera publié **avant le 18 septembre 2022** par les soins des maires des communes de Ageville, Andelot-Blancheville, Audeloncourt, Bassoncourt, Bologne, Bourg-Sainte-Marie, Bourmont-Entre-Meuse-Et-Mouzon, Brethenay, Breuvannes-En-Bassigny, Briaucourt, Buxières-Les-Clefmont, Chalvraines, Chaumont, Chaumont-La-Ville, Choiseul, Clefmont, Clinchamp, Colombey-Les-Deux-Eglises, Condes, Cuves, Daillecourt, Darmannes, Doncourt-Sur-Meuse, Doulaincourt-Saucourt, Esnouveaux, Froncles, Hâcourt, Huilliecourt, Is-En-Bassigny, La Genevroye, Lanques-Sur-Rognon, Levécourt, Maisoncelles, Malaincourt-Sur-Meuse, Marbéville, Marnay-Sur-Marne, Mennouveaux, Ninville, Noyers, Perrusse, Poinson-Les-Fayl, Prez-Sous-Lafauche, Rangecourt, Riaucourt, Rochefort-Sur-La-Côte, Romain-Sur-Meuse, Semilly, Soncourt-Sur-Marne, Thol-Les-Millières, Val-De-Meuse, Vesaignes-Sous-Lafauche, Viéville, Vignory, Villiers-Sur-Suize, Vroncourt-La-Côte.

A cet effet, des affiches seront apposées pendant toute la durée de la consultation du public au lieu habituel d'affichage des mairies sus-mentionnées

Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes sus-mentionnées.

De plus, un avis sera également apposé par le demandeur sur le site où doit être installé l'établissement projeté.

Par ailleurs, quinze jours avant le début de la consultation du public, c'est-à-dire **avant le 18 septembre 2022,** un avis au public faisant connaître les modalités de la consultation du public sera publié par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire dans :

"Le Journal de la Haute-Marne" et "La Voix de la Haute-Marne" diffusés dans le département de la Haute-Marne.

Enfin, l'avis au public sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'**AUDELONCOURT** ***du lundi 03 octobre au lundi 31 octobre 2022 inclus aux jours et heures d'ouverture au public.***

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai fixé **le 31 octobre 2022,** le registre déposé à la mairie d'**AUDELONCOURT** sera clos et signé par le maire qui l'adressera ensuite au Préfet.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 2 devront donner leur avis sur le projet, et ce, dès réception du dossier de la demande d'enregistrement. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard le **15 novembre 2022.**

ARTICLE 6 : Au vu du dossier de demande, de l'avis des conseils municipaux des communes visées à l'article 2 ainsi que des observations du public, l'inspection des installations classées - saisie par le Préfet - établira un rapport. Le Préfet statuera sur la demande de l'exploitant par arrêté préfectoral.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-préfet de Saint Dizier, la Sous-préfète de Langres, les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'Inspection des Installations Classées.

Chaumont, le 09 SEP. 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture

Maxence DEN HEIJER

03 SEP. 2022